



Association
Les **Ciné-Rencontres**
174 avenue du Général de Gaulle
66500 Prades

infos@cine-rencontres.org
www.cine-rencontres.org
04.68.05.20.47

RÈGLEMENT 2024/2025 – FILMS COURTS EN COMPÉTITION

Prix du public courts métrages Bernard Jubard

Article 1 – Festival

La 66^e édition du Festival Ciné-Rencontres, festival international de longs et courts métrages, organisé par l'association loi 1901 «Les Ciné-Rencontres» se déroulera en juillet 2025 à Prades (66).

Les courts métrages en compétition officielle seront projetés au cours de deux à trois séances pendant cette période.

Article 2 – Eligibilité

Le festival est ouvert aux courts métrages de fictions ou animations.

Durée : **inférieure ou égale à 15'00.**

Date d'achèvement : **après le 1^{er} juin 2023.**

Article 3 – Provenance des films

Le festival accepte les courts métrages provenant du monde entier pour sa compétition internationale. Les films devront être obligatoirement en **VF ou VOSTF.**

Article 4 – Programmation

Le festival programmera entre 6 et 10 courts métrages par séance. Cette sélection qui se veut éclectique et de qualité est effectuée par le comité de programmation du festival. Cette décision ne pourra pas faire l'objet de réclamation.

Article 5 – Inscription

L'inscription à la compétition officielle s'effectue sur la plate-forme de l'Agence du court métrage, FilmFest Platform. La date limite d'inscription et d'envoi des courts métrages est fixée au **15 janvier 2025 à 23h59.**

Article 6 – Sélection

Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection par mail à partir du 20 avril 2025. Les réalisateurs ou producteurs des films sélectionnés devront par la suite adresser sous une semaine les éléments de communication du film par voie électronique (affiche et photos).

Si sélection il y a, le réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film en DCP et fichier vidéo (Prores, mov ou MP4) avant le 1^{er} juin 2025. Après l'annonce de la sélection officielle, aucun retrait de film ne pourra être accepté.

Article 7 – Location des films

Les participants cèdent aux Ciné-Rencontres, **sans contrepartie**, les droits de diffusion de leur film dans le cadre du festival et lors d'une autre projection.

Article 8 – Envoi des films

Les films sélectionnés seront envoyés au festival de préférence de façon dématérialisée (transfert de fichier). Dans le cas d'envoi d'un support par voie postale, l'envoi sera à la charge de l'ayant-droit, le retour sera pris en charge par le festival.

Article 9 – Jury

Le jury du festival sera composé des spectateurs ayant assisté aux séances de courts métrages.

Article 10 – Dotation

Prix du public Bernard Jubard : le lauréat se verra attribuer la somme de 1 000 €. A charge de l'ayant droit d'envoyer une facture accompagnée d'un RIB à l'association les Ciné-Rencontres.

Les ayants droit du film primé s'engagent à faire apparaître au générique du film lors de sa diffusion et dans le cadre de la promotion du film le libellé complet du prix obtenu : *Prix du public Bernard Jubard Ciné-Rencontres de Prades*.

Article 11 – Annulation

L'association organisatrice Ciné-Rencontres se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur.

Article 12 – Adhésion au règlement

La participation au festival Ciné-Rencontres nécessite l'adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de présélection (durée : 15mn maximum ; VOSTFR). Si ces critères ne sont pas respectés le film ne sera pas retenu.

Il appartient également aux réalisateurs d'être en conformité avec les réglementations de la SACEM.

Article 13 – Litige

En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, le texte français fera foi. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Perpignan. Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la Sélection Officielle.